



N° 078

DECISION

Le Maire de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE, 1^{er} Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n°05/20 en date du 27 Mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire pendant la durée de son mandat,

VU la décision municipale n°448 du 23 Novembre 2021 fixant, à compter du 1^{er} Janvier 2022, les tarifs municipaux ciblés,

VU la décision municipale n°470 du 16 Décembre 2021 modifiant la décision n°448 du 23 Novembre 2021,

VU la décision municipale n°453 du 1^{er} Décembre 2021 fixant les tarifs d'occupation de chalets dans le cadre de l'organisation du village de Noël,

CONSIDERANT que la commune doit fixer les tarifs pour les occupations du domaine public,

CONSIDERANT que la redevance sur les occupations du domaine public doit tenir compte de tous les avantages procurés à l'occupant, notamment par la localisation des emplacements au regard des secteurs touristiques et de la saisonnalité,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser certains tarifs d'occupations du domaine public,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs municipaux suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**OCCUPATIONS A USAGE COMMERCIAL**

Redevance forfaitaire **annuelle** par m2 :

- * **27,00 €** le m2 par an pour les surfaces non couvertes (y compris stationnements)
- * **34,70 €** le m2 par an pour les surfaces couvertes non closes,
- * **53,85 €** le m2 par an pour les surfaces couvertes closes

Une majoration additionnelle pour la période estivale (avril à septembre) est appliquée aux différents secteurs de la ville, à savoir :

- Secteurs de la Napoule (majoration non applicable pendant la durée des travaux d'aménagement secteur place de la Fontaine, place du Château, avenue Henry Clews) / Robinson / parc de l'Echangeur est (ZI Les Tourrades) : + 35 %
- Secteurs Les Termes-Centre ville / Minelle (majoration non applicable aux commerces place des Anciens Combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord pendant la durée des travaux du Centre-Ville) : + 20 %
- Secteurs Les Termes - Heures Claires / Capitou / Janvier Passero : + 15%

Selon le plan annexé à la présente Décision.

Cirques, attractions, manifestations diverses – Exploitation économique :

- moins de 20 m ² :	11,70 € par jour	5,85 € ½ journée
- de 20 à 100 m ² :	22,95 € par jour	11,48 € ½ journée
- de 100 à 150 m ² :	46,90 € par jour	24,95 € ½ journée
- de 150 à 200 m ² :	79,60 € par jour	39,80 € ½ journée
- de 200 à 300 m ² :	117,30 € par jour	58,65 € ½ journée
- de 300 à 400 m ² :	229,50 € par jour	114,75 € ½ journée
- de 400 à 500 m ² :	566,10 € par jour	283,05 € ½ journée
- Plus de 500 m ² :	1 030,20 € par jour	515,10 € ½ journée

Cirques, attractions, manifestations diverses – Sans exploitation économique (Montage, démontage) :

- moins de 20 m ² :	2,93 € par jour	1,46 € ½ journée
- de 20 à 100 m ² :	5,74 € par jour	2,87 € ½ journée
- de 100 à 150 m ² :	12,48 € par jour	6,24 € ½ journée
- de 150 à 200 m ² :	19,90 € par jour	9,95 € ½ journée
- de 200 à 300 m ² :	29,33 € par jour	14,66 € ½ journée
- de 300 à 400 m ² :	57,38 € par jour	28,69 € ½ journée
- de 400 à 500 m ² :	141,53 € par jour	70,76 € ½ journée
- Plus de 500 m ² :	257,55 € par jour	128,78 € ½ journée

Pour les associations sans but lucratif, loi 1901, cette base de calcul sera appliquée sans pouvoir toutefois excéder 120,00 € par manifestation.

Tournages de films/Prises de vues :

- moins de 20 m ² :	30,60 € par jour
- de 20 à 100 m ² :	51,00 € par jour
- de 100 à 150 m ² :	76,50 € par jour
- de 150 à 200 m ² :	102,00 € par jour
- de 200 à 300 m ² :	178,50 € par jour
- de 300 à 400 m ² :	234,60 € par jour
- de 400 à 500 m ² :	612,00 € par jour
- Plus de 500 m ² :	1 030,20 € par jour

Food Truck :

3,00 € / m² / jour (applicable également aux terrasses attenantes)

Village de Noël :

40,00 € par structure (chalet)

AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT OCCASIONNEL❖ **Déménagements, manifestations privés :**1) **Sur la base d'une place de stationnement ou de 15 m²**

Redevance forfaitaire de 53,00 € par jour,

2) **Camions**

Redevance forfaitaire de 96.00 € par jour

❖ **Travaux (grues, camions bennes, échafaudages, etc.) :**Sur la base d'une place de stationnement ou de 15 m²Redevance forfaitaire hebdomadaire : **207,00 €**Redevance forfaitaire mensuelle **518,00 €**- Parkings attenants aux bouledromes **175,50 €** par occupation et par jour**AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT RESERVEES EXCLUSIVEMENT AUX TRANSPORTS DE FONDS**- **1 290,00 €** par place et par an**CONCESSION A LONG TERME DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'AUTORISATIONS D'URBANISME**Redevance forfaitaire annuelle par place de stationnement ou 15 m² :- Places extérieures **181,50 €**- Places couvertes **362,10 €****BROCANTES – ANTIQUITES – VIDE-GRENIERS :**

- Esplanade des Combattants - Centre-Ville
- Place Jeanne d'Arc - Capitou
- Place Saint Fainéant - La Napoule
- Parking du stade Eric Estivals
- Ecoles (uniquement pour les Associations de Parents d'Elèves)

Redevance Forfaitaire par manifestation :

- de 300 m² : **259,10 €**

- + de 300 m2 : **496,75 €**

Les vide-greniers sont limités au maximum à 12 par an sur l'ensemble des sites de la Commune.

OCCUPATIONS DIVERSES

- Parc de Robinson **175,50 € par jour**

Gratuité aux Associations à la condition d'un don d'au moins 30 % de la recette à une Association caritative de Mandelieu-La Napoule.

Stationnement d'un manège :

Pour une surface jusqu'à 80 m² : **4 197,00 € par an**

Stationnement Taxis :

270,00 € par an par emplacement

Surfaces closes et couvertes à caractère non commercial :

30,90 € le m² par an (dont locaux à usage administratif, sans vocation économique)

21 € / m² / mois (locaux de stockage)

Surfaces closes et non couvertes, non closes non couvertes, à caractère non commercial (y compris travaux) :

15,30 € le m² par an

La gratuité des occupations pourra être exceptionnellement accordée aux associations liées à la commune par convention qui participent à l'animation sportive ou caritative de la Ville de Mandelieu-La Napoule.

INSTALLATIONS SPORTIVES

1) OCCUPATIONS PONCTUELLES

	Tarif horaire
Terrain ESTIVALS honneur Terrain ESTIVALS rugby Terrain VERNEDE synthétique	151,00 €
Terrains SIAGNE 1 et 2 stabilisés	72,40 €
Salle OLYMPIE Gymnase COSTEROUSSÉ	62,20 €
Petite salle OLYMPIE Piste d'athlétisme ESTIVALS Salle HERACLES Salle de musculation COST.	31,60 €
Salle de réunion RODOLPHO	21,40 €

Boulodromes	Tarif journalier
-------------	------------------

Manifestations associatives	176,50 €
Autres manifestations	520,20 €

2) OCCUPATIONS PERMANENTES

	Tarif mensuel
Bureaux Salle Olympie Bureaux RODOLPHO Bureaux COSTEROUSSE Bureaux ESTIVALS	7,15 €/m ²
Club House ROCHETTE Club House RODOLPHO Club House GIORDANENGO Club House DE TONI Club House TERRATS	10,20 €/m ²

La gratuité des installations sportives pourra être exceptionnellement accordée aux associations et entreprises mandolociennes liées à la commune par convention, ainsi qu'à des associations hors commune, qui participent à l'animation sportive ou caritative de la Ville de Mandelieu-La Napoule.

PHOTOCOPIES- IMPRESSIONS

Documents divers – Liste électorale

- 0,18 € par page format A 4 en impression noir et blanc
- 0,30 € par page format A4 en impression couleur
- 0,35 € par page format A3 en impression noir et blanc
- 0,60 € par page format A3 en impression couleur

supports informatiques

- 2,35 € pour une disquette ;
- 2,80 € pour un cédérom.

Plan Local d'Urbanisme

- 5,40 € cédérom

SANISSETTES

- 0,70 €

Article 2 : Les décisions n°448 du 23 Novembre 2021, n°470 du 16 Décembre 2021 et n°453 du 1^{er} Décembre 2021 sont abrogées.

La présente décision entrera en vigueur à compter de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Madame la Chef de Service de Gestion Comptable sont chargées de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Mandelieu-La Napoule, le

7 MAR. 2022



Le Maire
Sébastien LEROY